

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de la HAUTE MARNE  
Arrondissement de CHAUMONT  
Canton de CHAUMONT NORD  
Commune de JONCHERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**du 19 décembre 2016**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 19 décembre 2016 à 18 h 30, sous la présidence de Sylvie ROUX, Maire, suite à une convocation en date du 13 décembre 2016.

**Outre le Maire étaient présents :**

*Benoît AUCLAIR - Didier BEDNAREK - Pierrette BAILLY - Claude DELORME - Olivier DORE - Sylvie GALLOY - Marie-Ange LACOTE - Fabrice MEREUX - Francis PICARD - Nicolas SENECHAL - Guy STIVALET - Christian THOMAS*

**Était excusée :**

*Maryline GUICHARD qui a donné procuration à Didier BEDNAREK*

**Secrétaire de séance :** Fabrice MEREUX

**OBJET :**  
**TRANSFERT DE L'ÉTUDE DU PLU COMMUNAL**  
**A L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

Par délibération en date du 2 septembre 2005, la Commune de JONCHERY a décidé l'élaboration d'un PLU, sur l'ensemble de ses 3 villages.

Afin d'être en adéquation avec les nouvelles lois GRENELLE II et ALUR, la Commune a dû accepter un devis « complémentaire arrêt - projet n°2 » du PLU d'un montant de 9 400 € HT, signé le 15 juin 2015.

Le projet de PADD est finalisé depuis le 15 décembre 2016, il reste à procéder à des réunions dont une de présentation du PADD aux personnes publiques associées. D'autre part, en mars 2017, la Commune doit demander au Tribunal Administratif de nommer un commissaire enquêteur pour une enquête publique courant mai/juin 2017.

Cependant, depuis le 04 avril 2016, date de la dernière modification statutaire de l'Agglomération

de CHAUMONT, il relève de cette dernière la finalisation de cette opération par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale ».

La loi prévoit que les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les Communes membres d'un EPCI avant qu'il ne devienne compétent puissent être achevées par ce dernier avec l'accord préalable de la Commune rendu par délibération de son conseil municipal et ce quel que soit leur état d'avancement. En cas de désaccord, la procédure engagée est abandonnée.

En effet, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que l'EPCI, nouvellement compétent, peut décider, après accord de la Commune concernée, d'achever toute procédure d'un PLU engagée avant la date de transfert de la compétence.

Je vous propose en conséquence de confirmer notre intérêt à mener jusqu'à son terme, la finalisation du PLU de la Commune de JONCHERY.

Vu l'arrêté préfectoral n° 903 du 04 avril 2016, emportant modification des statuts de l'Agglomération de Chaumont et la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du PLU ou d'une carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9,  
Considérant que l'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que l'EPCI mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la Commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- confirme la décision de voir l'aboutissement du PLU de JONCHERY
- donne son accord à l'Agglomération de Chaumont de poursuivre la procédure du PLU, afin que la Commune puisse disposer d'un document d'urbanisme.
- autorise Madame le Maire à signer tout document qui en serait suite ou conséquence, et notamment solliciter la poursuite et l'approbation de cette procédure auprès de l'Agglomération de Chaumont,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à JONCHERY, le 18 Janvier 2017

Sylvie ROUX,  
Maire de JONCHERY



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 20 JAN. 2017